

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26311370

Déposé
13-02-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0882087910

Nom(en entier) : **EMEIS WALLONIE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée d'Alseberg 1037
: 1180 Uccle**Objet de l'acte :** DIVERS

L'an deux mille vingt-six.

Le quatre février.

À Bruxelles, le soussigné, maître **Tim CARNEWAL**, notaire de résidence à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société « Berquin Notaires », ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,constate que l'acte reçu par son ministère en date du 31 décembre 2025, contenant la constatation de la cession à titre onéreux d'une branche d'activité de la société à responsabilité limitée "**EMEIS WALLONIE**", ayant son siège à 1180 Uccle, Chaussée d'Alseberg 1037, inscrite au registre des personnes morales belge sous le numéro 0882.087.910 à la société anonyme "**SENIORIE DE L'EPINETTE**", ayant son siège à 1180 Uccle, Chaussée d'Alseberg 1037, inscrite au registre des personnes morales belge sous le numéro 0447.771.695, publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 26 janvier suivant, sous le numéro 26305949, contient une erreur matérielle dans l'adresse de la branche d'activité cédée.

La page 3 de l'acte mentionne ce qui suit :

« **La Cession de la Branche d'Activité a pour objet une branche d'activité constituant le patrimoine actif et passif afférant à l'exploitation de la maison de repos et de soins "Sérénité" située Rue des Moulins 19 à 7780 Comines-Warneton.** ».

Ce texte doit cependant se lire comme suit :

« **La Cession de la Branche d'Activité a pour objet une branche d'activité constituant le patrimoine actif et passif afférant à l'exploitation de la maison de repos et de soins "Sérénité" située Chaussée de Lille 36 à 7784 Comines-Warneton.** ».

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte).

*Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.***Tim CARNEWAL**
Notaire